

Bureau du 24 avril 2006

Décision n° B-2006-4165

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition de cinq parcelles de terrain nu, situées en bordure "est" de la rue de la République et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir cinq parcelles de terrain nu, cédées libres de toute location ou occupation, situées en bordure "est" de la rue de la République à Décines Charpieu et appartenant à la Commune.

Ces parcelles, d'une superficie respective de 2, 5, 1, 21 et 6 mètres carrés, nécessaires à l'élargissement de la rue de la République, figurent au cadastre sous les numéros 703, 705, 707, 709 et 689 de la section AT.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait le bien en cause, à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de cinq parcelles de terrain situées en bordure "est" de la rue de la République à Décines Charpieu et appartenant à la Commune.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 pour la somme de 1 400 000 € le 23 janvier 2006 :

- pour ordre : en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,